

Saint-Etienne, le 16 juillet 2019

L'inspecteur d'académie, directeur académique  
des services de l'éducation nationale de la Loire

à

Mesdames et Messieurs les Présidents des  
associations de la Loire

**Division de l'élève**

Affaire suivie par :  
Muriel PLASSE

Téléphone :

04 77 81 41 74

Télécopie :

04 77 81 41 05

Mél. :

Muriel.Plasse@ac-lyon.fr

1 rue des docteurs Charcot  
42023 Saint-Etienne  
Cedex

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, la convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs (annexe B) ainsi que la demande d'agrément d'intervenant extérieur à l'éducation nationale (annexe C1 ou C2).

Le décret n°2017-766 du 4 mai 2017 simplifie les procédures.

L'agrément est accordé dès lors que les personnes sont titulaires d'une carte professionnelle et peuvent faire état des conditions requises à l'article D.312-1-2 du décret n°2017-766.

L'agrément doit être sollicité auprès de la direction académique par les personnes détentrices d'une carte professionnelle. À cet effet, elles doivent renseigner l'imprimé C1. Pour les personnes non titulaires d'une carte professionnelle, le formulaire C2 sera utilisé pour permettre les vérifications des conditions précitées.

La durée de validité de l'agrément est celle mentionnée sur la carte professionnelle ou à défaut il sera délivré pour une durée d'un an.

Cet agrément peut être retiré si l'intervenant ne satisfait pas aux dispositions citées, si son comportement perturbe le bon fonctionnement du service public de l'enseignement, est de nature à constituer un trouble à l'ordre public ou est susceptible de constituer un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs.

Je vous rappelle la nécessité de remplir un formulaire d'agrément par intervenant, de joindre une copie de sa carte professionnelle ou du diplôme et de retourner ces documents avant la date de début d'intervention auprès des élèves, à la Division de l'élève, DSDEN de la Loire, 11 rue des docteurs Charcot, 42023 SAINT-ETIENNE CEDEX 2.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour l'inspecteur d'académie, directeur  
académique des services de l'éducation  
nationale de la Loire  
Par délégation, l'inspecteur de l'éducation  
nationale adjoint,



Cyril THOMAS